



Publié le 09/01/2026

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
25-ARR-DGS-016**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE A
MONSIEUR SERGE VENNET, ADJOINT AU MAIRE, DANS LE CADRE DE LA
COMMISSION DE SECURITE DE L'HÔTEL L'ESCAPADE**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal n°25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire du Pradet, Hervé STASSINOS,

VU l'arrêté N°22-ARR-DGS-029 en date du 08 juillet 2022 portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux,

VU l'arrêté N°22-ARR-DGS-031 portant délégation de signature à Madame Graziella PIRAS, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs à la réglementation sur les établissements recevant du public et les commissions de sécurité,

CONSIDERANT l'absence prochaine de Madame Graziella PIRAS, pour la visite périodique de la commission de sécurité au sein de l'établissement « Hôtel l'Escapade » prévue le **lundi 22 décembre 2025 à 09h00**, et la nécessité de la remplacer provisoirement,

CONSIDERANT que le Maire qui est seul chargé de l'administration, peut toutefois, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge VENNET, Adjoint au Maire de la Ville du Pradet, a par la présente, **délégation pour représenter la Commune à la Commission de sécurité qui se tiendra le lundi 22 décembre 2025 à 09h00 dans l'enceinte de l'établissement « Hôtel l'Escapade » et à signer tous les documents afférents à celle-ci.**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville, sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Var,

25-ARR-DGS-016**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du Présent arrêté dont une copie lui sera transmise pour ampliation.

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



*Notifié à l'intéressé le
Signature*

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr). - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.